

A LA GLOIRE DU GRAND ARCHITECTE DE L'UNIVERS



GRANDE LOGE DE CÔTE D'IVOIRE

Association régie par la loi de 1960 sous le N° 004

DECRET N° 05/6024 DU 14 MAI 6024

Nous, Sylvère KOYO,
Grand Maître de la Grande Loge de Côte d'Ivoire

- Vu la Constitution,
- Vu les articles 3, 5 et 6 du Règlement Général du 19 décembre 2020 nous conférant des pouvoirs institutionnels et nous donnant le pouvoir de signer toutes ordonnances, tous décrets et tous documents,
- Vu le vote favorable du Souverain Grand Comité en sa séance du mardi 02 avril 6024,
- Vu le vote favorable de la Commission des Affaires Extérieures en date du jeudi 02 avril 6024,
- Vu le vote favorable de l'Assemblée Générale de la Grande Loge de Côte d'Ivoire en date du 27 avril 6024,

DECRETONS

**LA GRANDE LOGE DE COTE D'IVOIRE RECONNAIT A DATER DE CE JOUR,
LA GRANDE LOGE DE L'ETAT ANDRES QUINTANA ROO (MEXIQUE)**

Les Frères membres de la **Grande Loge de l'Etat Andres Quintana Roo**, pourront être reçus dans toutes les Respectables Loges de la **Grande Loge de Côte d'Ivoire**.

Les Frères membres de la Grande Loge de Côte d'Ivoire pourront visiter les Respectables Loges de la **Grande Loge de l'Etat Andres Quintana Roo**.

Des Garants d'amitié pourront s'échanger entre nos Puissances Maçonniques.

Notification du présent Décret sera faite à toutes les Loges et Provinces de la Grande Loge de Côte d'Ivoire par les soins du Grand Secrétaire.

Rendue par nous, Grand Maître de la GRANDE LOGE de COTE D'IVOIRE, signée de notre main et revêtue du Grand Sceau.

Pour authentification

Mathurin KANGA
Garde des Sceaux

Pour ampliation

Tahar Ben MOURAD
Grand Secrétaire



Fait à Abidjan, le 14 mai 2024

Sylvère KOYO
Grand Maître